

**Séance du lundi 3 avril 2017**

Date de Convocation : mardi 28 mars 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 39

**N° 2017.04.04 - Alignement rue des Graves - Acquisition d'une bande de terrain, propriété de la SCCV le Point du Jour**

**Présents :**

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Guillaume LACROIX, Alain BONTEMPS, Thierry MOIROUX, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Denise DARBON, Véronique ROCHE, Jérôme BUISSON, Vasilica CHARNAY, Françoise COMTE, Martine DESBENOIT, Jacques FRENEAT, Pauline FROPIER, Sébastien GUERAUD, Gérard LORA TONET, Pierre LURIN, Catherine MAITRE, Fabien MARECHAL, Oudie MEHDI, Andy NKUNDIKIJE, Elisabeth PASUT, Laurence PERRIN-DUFOUR, Christian PORRIN, Georges RAVAT, Sara TAROUAT-BOUTRY, Annick VEILLEROT, Jacques VIEILLE

**Excusés ayant donné procuration :**

Françoise COURTINE à Denise DARBON, Nadia OULED SALEM à Vasilica CHARNAY, Pascale BONNET SIMON à Catherine MAITRE, Sylviane CHENE à Oudie MEHDI, Abdallah CHIBI à Alain BONTEMPS, Eric DUCLOS à Pauline FROPIER, Raphaël DURET à Jean-François DEBAT, Charline LIOTIER à Christian PORRIN

**Absent :**

Julien LE GLOU

**Secrétaire de séance :** Vasilica CHARNAY

**Rapporteur :** Jean-François DEBAT

**EXPOSE**

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Un emplacement réservé pour élargissement de voirie numéro A 31 grève la parcelle initialement cadastrée section AZ n°169, située 2 rue des Graves à Bourg-en-Bresse au PLU de la Commune.

La société Floriot Immobilier Promotion a acquis le tènement en vue d'édifier une résidence séniors ainsi qu'un bâtiment d'habitat collectif.

Cette construction a été autorisée par permis de construire délivré le 22 août 2014 avec mention de la mise en œuvre de l'emplacement réservé.

Ledit permis de construire ainsi que le permis modificatif correspondant ont été transférés à la SCCV Le Point du Jour le 3 août 2015.

### **Motivation et opportunité de la décision**

Des discussions ont été engagées avec Floriot Immobilier Promotion, la SCCV Le Point du Jour ainsi que la SEMCODA, future propriétaire, en vue de définir les modalités de cession, et ont abouti aux accords suivants :

à la charge de la Commune de Bourg-en-Bresse :

– acquisition d'une emprise arpentée de 883 m<sup>2</sup> au prix de 17 660 €, représentée par la parcelle cadastrée section AZ numéro 474 ;

– reprise de la voirie rue des Graves et rue du Point du Jour au droit de la propriété ;

à la charge de la SCCV Le Point du Jour :

– démolition du mur de clôture côté rue des Graves et reconstruction en limite du domaine public communal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VU** l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les courriers de Floriot Immobilier Promotion et de la SCCV Le Point du Jour ;

**VU** le transfert du permis de construire par Floriot Immobilier Promotion à la SCCV le Point du Jour en date du 3 août 2015 ;

**VU** l'avis des domaines émis le 17 novembre 2014 ;

**VU** l'avis émis par la commission Proximité – Travaux - Environnement / Urbanisme - Déplacements en date du 15 mars 2017.

### **A L'UNANIMITE des votants (38 voix)**

**DECIDE** l'acquisition d'une emprise de terrain, propriété de la SCCV Le Point du Jour sise 2 rue des Graves à Bourg-en-Bresse, représentée par la parcelle d'une superficie arpentée de 883 m<sup>2</sup>, cadastrée section AZ n°474, au prix de 20 €/m<sup>2</sup> soit 17 660 €.

**INDIQUE** que la SCCV Le Point du Jour fera son affaire de la démolition et sera soumise au dépôt d'une déclaration préalable relative à la reconstruction de la clôture côté rue des Graves ; la Commune, outre le prix d'acquisition, prendra en charge les frais induits par la reprise des voiries rues des Graves et du Point du Jour.

**PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

**PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Principal de l'exercice 2017, chapitre 21 «Immobilisations corporelles» - article 2112 «Terrains de voirie».